

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1005**14 novembre 2001****SOMMAIRE**

Abingworth Bioventures II, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	48201	bourg	48208
Abingworth Bioventures II, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	48201	Société Immobilière Mondercange S.A., Windhof	48194
Arita, S.à r.l., Luxembourg	48208	SPS Reinsurance S.A., Luxembourg	48211
Aytac Group Holding A.G., Luxembourg	48218	SPS Reinsurance S.A., Luxembourg	48211
Aytac Group Holding A.G., Luxembourg	48217	Stenat, S.à r.l., Strassen	48211
CA.MI.OL., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48202	Sun Life, S.à r.l., Bettembourg	48207
CAC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48221	Sympa'tic S.A., Luxembourg	48207
Capucins Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	48207	Systema International, S.à r.l., Luxembourg	48213
CKT S.A.H., Christos K. Tegopoulos S.A.H., Bridel	48205	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg	48213
CKT S.A.H., Christos K. Tegopoulos S.A.H., Bridel	48206	Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	48213
D.D. Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48230	Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	48213
D.D. Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48232	Third Millenium Challenge S.A.H., Luxembourg	48214
55 DSL S.A., Luxembourg	48197	Tiefbau, G.m.b.H., Biwer	48217
55 DSL S.A., Luxembourg	48201	Tiesco Lux S.A., Luxembourg	48214
Espaces, S.à r.l., Luxembourg	48202	Tilberg S.A.H., Luxembourg	48215
Espaces, S.à r.l., Luxembourg	48203	Toiture Ferblanterie Fernandes, S.à r.l., Luxembourg	48217
Eurosyn Holding S.A., Luxembourg	48235	Transconti S.A., Luxembourg	48195
Genting Holdings S.A., Luxembourg	48195	Transconti S.A., Luxembourg	48195
Genting Holdings S.A., Luxembourg	48195	Transports Michel Greco, S.à r.l., Luxembourg ..	48233
Genting Holdings S.A., Luxembourg	48196	Triplane S.A., Luxembourg	48233
Genting Holdings S.A., Luxembourg	48196	Turicum Luxembourg S.A., Luxembourg	48233
Genting Holdings S.A., Luxembourg	48196	Uespelter Shop, S.à r.l., Aspelt	48233
House Design, S.à r.l., Livange	48239	UME, Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	48234
Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg ..	48204	UME, Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	48234
Mossi & Ghisolfi Overseas S.A., Luxembourg	48204	UME, Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	48234
Multiserv-Bâtiment, S.à r.l., Steinfort	48204	UME, Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	48234
Multiserv-Bâtiment, S.à r.l., Steinfort	48204	United Tiles S.A., Luxembourg	48235
New Europe Investments S.A., Luxembourg	48201	United Tiles S.A., Luxembourg	48235
Novellini Finance S.A., Luxembourg	48205	Universal Foods Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	48232
Novellini Finance S.A., Luxembourg	48205	Vanbourg Holding S.A.	48233
ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette	48203	Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	48229
S.S.I. Holding A.G., Luxembourg	48194	Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	48229
Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	48194	Viria Holding S.A., Luxembourg	48197
Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	48194	Viria Holding S.A., Luxembourg	48197
Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	48194	Wollars Holding S.A., Luxembourg	48218
Sichel S.A., Luxembourg	48206	Wollars Holding S.A., Luxembourg	48221
Sichel S.A., Luxembourg	48207		
Skandinaviska Enskilda Reinsurance S.A., Luxembourg	48208		
Skandinaviska Enskilda Reinsurance S.A., Luxembourg			

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARA HOLDINGS INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27371/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27372/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27373/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

S.S.I. HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.907.

Constituée pardevant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 395 du 13 octobre 1994, modifiée pardevant le même notaire en date du 25 avril 1996, acte publié au Mémorial C n° 376 du 6 août 1996, et en date du 24 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 306 du 26 avril 2000.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I HOLDINGS A.G.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(27391/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

**SOCIETE IMMOBILIERE MONDERCANGE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE IMMOBILIERE ESCHENFELD S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des 3 Cantons.

—
Statuts coordonnés suivant les actes n° 239 du 1^{er} mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27716/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TRANSCONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.102.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

TRANSCONTI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27411/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

TRANSCONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.102.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSCONTI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27412/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

TRANSCONTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 août 1998

Résolution unique

En remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur démissionnaire pour convenance personnelle, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société décide de nommer Monsieur Edmond Ries, expert-comptable demeurant à Bertrange, aux fins d'en achever le terme.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

TRANSCONTI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27413/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27565/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27566/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(27567/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.962.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2000

5. L'Assemblée constate que plus de 50 % du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales.

6. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière à l'administrateur-délégué, aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

7. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1 EUR;

8. L'Assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises;

9. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé deux cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-six cent (254.090,86- EUR) représenté par mille vingt-cinq (1.025) actions sans désignation de la valeur nominale (...)»

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (...)»

10. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

11. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27568/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27569/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.319.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mai 1997,
publié au Mémorial C n° 459 du 25 août 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIRIA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(27429/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.319.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mai 1997,
publié au Mémorial C n° 459 du 25 août 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIRIA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(27430/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

55 DSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.608.

—
L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 55 DSL S.A., avec siège social à Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 346 du 19 juillet 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 54.608, sous la dénomination de DIESEL AUDIT S.A. et dont les statuts ont été modifiés et la dénomination de changée en celle, actuelle, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 750 du 9 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Schiffflange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

a) Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Refonte des statuts.

2.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 55 DSL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra en plus créer, produire et commercialiser pièces de vêtement et accessoires de mode au Luxembourg et à l'étranger ainsi qu'importer et exporter des articles commerciaux.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million Euros (1.000.000,- EUR) divisé par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le président peut être désigné par l'assemblée générale.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation. Elles peuvent se tenir par vidéoconférence.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et l'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'Assemblée Générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres.

Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature individuelle d'un administrateur ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira, parmi les assistants, le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.»

Rien n'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: L. Pletschette, M. Keichinger, A. Francini, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 129S, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

J.-P. Hencks.

(27470/216/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

55 DSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.608.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(27471/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 55.280.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(27473/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 55.280.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 avril 2001 a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises, DE-LOITTE & TOUCHE, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27474/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

NEW EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 60.945.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Monsieur Alexis Berryer, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-11118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour NEW EUROPE INVESTMENTS S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27644/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

CA.MI.OL., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 75.464.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2001, vol. 319, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001.

CA.MI.OL, S.à r.l.

(27499/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ESPACES S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.407.

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPACES, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de ESPACES S.A. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro 435 du 18 septembre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Numéro 735 du 12 octobre 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Murielle Vernier, directrice, demeurant à F-10400 Soligny-les-Étangs, Le Moulin.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, domicilié professionnellement au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-quatre parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent quarante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 13.386,25 euros.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 113,75 euros pour le porter à 13.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles et libération par incorporation de résultats reportés.

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 250,- euros.

4. Ratification de cessions de parts.

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euro au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 13.386,25 euros.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 113,75 euros pour le porter de son montant actuel de 13.386,25 euros à 13.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 113,75 euros a été intégralement libéré par incorporation de résultats reportés.

La réalité des résultats reportés a été prouvée au notaire par le bilan provisoire de la société établi au 31 décembre 2000.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 250,- euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la cession effectuée sous seing privé en date du 28 mars 2001 par Monsieur Raymond Perrin, directeur, demeurant à CH-2000 Neufchâtel, Matile, 12, de six (6) parts sociales à Monsieur Reynald Varasse, gérant de sociétés, demeurant à F-10400 Avant-lès-Marcilly, Les Ormeaux.

Un exemplaire de ladite cession restera annexé aux présentes pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille cinq cents (13.500,-) euros (EUR), représenté par cinquante-quatre (54) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Murielle Vernier, directrice, demeurant à F-10400 Soligny-Les-Etangs, Le Moulin, trente-six parts sociales	36
2) Monsieur Alexandre Ivanoff, agent de voyages, demeurant à F-10400 Soligny-Les-Etangs, douze parts sociales	12
3) Monsieur Reynald Varasse, gérant de sociétés, demeurant à F-10400 Avant-lès-Marcilly, Les Ormeaux, six parts sociales	6
Total: cinquante-quatre parts sociales	54

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (4.588) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Vernier, R. Thill, J. Beissel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

A. Schwachtgen

(27528/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ESPACES S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.407.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 470 du 18 avril 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27529/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

PROFILARBED, Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 41.983.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2001

L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Marco Walentiny, coopté comme administrateur, en remplacement de Monsieur Georges Schmit, lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2000.

Le mandat de Monsieur Marco Walentiny prendra fin à l'issue de l'Assemblée statutaire à tenir en 2003.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27670/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.955.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 5 avril 2001 à 9.00 heures

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Frédéric Van Haeperen de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 5 avril 2001, M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27634/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 73.195.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 5 avril 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Frédéric Van Haeperen de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 5 avril 2001, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27635/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

MULTISERV-BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfert, 50, rue de Koerich.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 29 mars 2001, enregistré à Capellen en date du 3 avril 2001, vol. 421, fol. 41, case 6.

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Bascharage, 39, rue des Ateliers à Steinfert, 50, rue de Koerich;

- que l'assemblée a décidé de changer l'objet social et d'ajouter:

Fourniture et pose de carrelage, de chape et de cimentage, travaux de sanitaire et de chauffage, revente de matériaux de construction, travaux de parachèvement.

- que l'assemblée a décidé de changer de gérant technique:

démission: Madame Michelle Feltesse

nouveau gérant technique: Monsieur Eric Jacquet, employé, demeurant à B-6717 Nobressart, 156, rue du Koun.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 avril 2001.

A. Biel.

(27638/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

MULTISERV-BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfert, 50, rue de Koerich.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

(27639/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

NOVELLINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

NOVELLINI FINANCE S.A.

Signatures

(27645/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

NOVELLINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Parenti Anna, Monsieur Novellini Gianfranco et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de cinq ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

NOVELLINI FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27646/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**CKT S.A., CHRISTOS K. TEGOPOULOS S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. RADIOTRANS S.A.).**

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 72.539.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RADIOTRANS S.A., ayant son siège social à Bridel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.539, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 26 du 8 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Betsie Ten Brinke, financier consultant, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en CHRISTOS K. TEGOPOULOS S.A., en abrégé CKT S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en CHRISTOS K. TEGOPOULOS S.A., en abrégé CKT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CHRISTOS K. TEGOPOULOS S.A., en abrégé CKT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Ten Brinke, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 8CS, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

F. Baden.

(27678/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

CKT S.A., CHRISTOS K. TEGOPOULOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel.

R. C. Luxembourg B 72.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

F. Baden.

(27679/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SICHEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 5.322.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme SICHEL, ayant son siège social à Pontpierre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.322, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1920, publié au Mémorial, Recueil C du 25 février 1920 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 625 du 16 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

a) Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à Medingen, ici représenté par Monsieur Jean-Yves Colson, employé, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 mars 2001.

b) Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig, ici représenté par Monsieur Jean-Yves Colson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 mars 2001.

c) Monsieur Marc Schwertzer, commerçant, demeurant à Reckange/Mess, ici représenté par Monsieur Jean-Yves Colson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 mars 2001.

d) Monsieur Jean-Yves Colson, prénommé.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Le Conseil d'Administration de la Société ainsi réuni a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de Pontpierre à Luxembourg, 7, Place du Théâtre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Colson, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 8CS, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

F. Baden.

(27706/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SICHEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 5.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

F. Baden

Notaire

(27707/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SUN LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 4, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.266.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 2 avril 2001, vol. 137, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Signature.

(27724/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SYMPA'TIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 104, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 74.119.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 2 avril 2001, vol. 137, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Signature.

(27727/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

CAPUCINS DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.211.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 avril 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de Luf en Euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euros à 12.500,- Euros, sans émission de parts nouvelles.

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur est fixée à 125,- Euros.

4. l'assemblée générale décide d'adapter l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) divisé en 100 parts de cent vingt-cinq Euros (125) Euros chacune.»

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(27805/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

SKANDINAVISKA ENSKILDA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SKANDINAVISKA ENSKILDA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(27711/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SKANDINAVISKA ENSKILDA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.241.

Conseil d'administration

Monsieur Lars-Göran Bergström, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB, Stockholm.

Monsieur Jan Freudmann, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB, Stockholm.

Monsieur Jos Hemmer, SEB PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Monsieur Jan Siling, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB, Stockholm.

Monsieur Zaid Pedersen, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB, Stockholm.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 21 mars 2001

L'assemblée générale du 21 mars 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs Lars-Göran Bergström, Jan Freudmann, Jos Hemmer, Jan Siling et Zaid Pedersen.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

La fiduciaire PricewaterhouseCoopers a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour SKANDINAVISKA ENSKILDA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27712/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

ARITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 69, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée ERIC-LORA, ayant son siège social à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France).

2.- Monsieur Jean-Eric Gnuva, gérant de société, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France).

3.- Madame Marie-Laurence Gnuva, épouse Gilson, cadre d'entreprise, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France).

4.- Monsieur Jean-Charles Gnuva, étudiant, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France).

Tous ici représentés par Maître Christophe Brault, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

La société prend la dénomination de ARITA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

1. La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

2. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

4. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représentée par mille (1.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ERIC-LORA, ayant son siège social F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France), sept cents parts sociales	700
2.- Monsieur Jean-Eric Gnuva, gérant de société, demeurant F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France), cent parts sociales	100
3.- Madame Marie-Laurence Gnuva, épouse Gilison, cadre d'entreprise, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France), cent parts sociales	100
4.- Monsieur Jean-Charles Gnuva, étudiant, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Carabacel (France), cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales.....	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés, sauf en cas de transmission au conjoint d'un associé.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. Ce droit de préemption n'est pas applicable en cas de transmission des parts au conjoint ou aux enfants d'un des associés.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société qui continuera entre les associés restants.

Ceux-ci peuvent user du droit de préemption tel que prévu à l'article 6 ci-dessus, ou, de l'accord de tous les détenteurs de parts sociales, continuer la société avec les ayants-droit de l'associé décédé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront cependant pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à celui-ci ait atteint 10% du capital social.

Art. 17. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au(x) gérant(s) par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg-Ville, 69, Grand-rue.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Jean-Claude Gnuva, administrateur de société, demeurant à F-06000 Nice, 37, boulevard Garabacel, (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant de la société.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Brault, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2001, vol. 514, fol. 34, case 2. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2001.

J. Seckler.

(27766/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

SPS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SPS REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(27722/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

SPS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Conseil d'administration

Monsieur Lars Eklund, Executive Vice President, SWEDBANK (FöreningsSparbanken AB (publ), demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Monsieur Lennart Ojde, Managing Director, SPARIA INSURANCE COMPANY LTD, demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Mademoiselle Elisabet Holmström, gestionnaire de comptes, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l. demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur Christer Westholm, Head of Economy Department, SWEDBANK, demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 mars 2001

L'assemblée générale du 29 mars 2001 a réélu comme administrateur Messieurs Lars Eklund, Lennart Ojde et Christer Westholm ainsi que Mademoiselle Elisabet Holmström. Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

DELOITTE & TOUCHE S.A. a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après la fin de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour SPS REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27723/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

STENAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-3265 Bettembourg, 24, Op Fankenacker;

2.- Madame Patricia Jean Forster, restauratrice, demeurant à L-3265 Bettembourg, 24, Op Fankenacker.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STENAT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-3265 Bettembourg, 24, Op Fankenacker, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Patricia Jean Forster, restauratrice, demeurant à L-3265 Bettembourg, 24, Op Fankenacker, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Locorotondo, J. Forster, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 129S, fol. 26, case 8. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2001.

Tom Metzler.

(27779/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.163.

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Sergio Pironi, administrateur de sociétés, demeurant à Ravenne en Italie, gérant de catégorie B de la société SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., est décédé le 6 mars 2001.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27728/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

(anc. TASKU IMMOBILIERE, S.à r.l.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.285.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 30 novembre 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social souscrit ainsi que du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27729/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(27731/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Le Conseil d'Administration

Monsieur William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FÖRSÄKRING AB, demeurant à Norrlandsgatan 11, S-103 94 Stockholm

Monsieur Lars Jonsson, Vice President, TELIA AB, demeurant à Norrlandsgatan 11, S-103 96 Stockholm

Monsieur Lars Österman, Human Resources Director, TELIA AB, demeurant à Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Réviseur d'entreprise

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 avril 2001

L'assemblée générale du 19 avril 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs William Mannerfelt, Lars Jonsson, Lars Österman et Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

ERNST & YOUNG S.A. a été réélu comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour le compte de TELIA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27732/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TIESCO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto, de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

TIESCO LUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27734/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

THIRD MILLENIUM CHALLENGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.137.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding THIRD MILLENNIUM CHALLENGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 39.137, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 247 du 9 juin 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 528 du 16 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Carl Speecke, employé privé, L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société COWLEY ENTERPRISES LTD, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, P.O. Box 146 Tortola BVI.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Speecke, V. During, J. Dahmen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 8CS, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

F. Baden.

(27733/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TILBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 63.956.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the twenty-third of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, a company with registered office at 8, Hill Street, St. Helier, Jersey JE4 8TB, Channel Islands,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in St. Helier, Jersey, on April 18, 2001,

itself here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, and Mrs Lian van den Broek, private employee, residing in Beaufort, with power to bind the company by their joint signatures.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatories, required the undersigned notary to state that:

- The company TILBERG S.A., R. C. B Number 63.956, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 478 of June 30, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated March 15, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 461 of June 17, 1999.

- The corporate capital is presently set at five hundred and thirty-three thousand five hundred and seventy-one euros fifty-six cents (533,571.56.-) (EUR), represented by three thousand and five hundred (3,500) shares without par value, entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1865 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatories of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares.

Upon these facts the notary stated that the company TILBERG S.A. was dissolved.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A is authorised in the name and on behalf of the undersigned to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful with respect to the liquidation.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing party, said mandatories signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, une société avec siège social à 8, Hill Street, St. Helier, Jersey JE4 8TB, Iles Anglo-Normandes,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 18 avril 2001,

elle-même ici représentée par Madame Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, et Madame Lian van den Broek, employée privée, demeurant à Beaufort, avec pouvoir d'engager valablement la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par ses mandataires, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme TILBERG S.A., R. C. B numéro 63.956, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 30 juin 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 17 juin 1999.

- La Société a actuellement un capital social de cinq cent trente-trois mille cinq cent soixante et onze euros cinquante-six cents (533.571,56) (EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TILBERG S.A.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée au nom et pour le compte des soussignées de déposer toute déclaration d'impôt, notification au registre de commerce et tous autres documents nécessaires ou utiles en relation avec la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, L. van den Broek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 129S, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27735/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TIEFBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 26.800.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 9 avril 2001, vol. 133, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2001.

Signature.

(27736/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.216.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 9 avril 2001, vol. 133, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2001.

Signature.

(27737/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**AYTAC GROUP HOLDING A.G., Holding-Aktiengesellschaft,
(anc. YIMPAS HOLDING A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 54, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 78.346.

Im Jahre zwei tausendundeins, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Holding - Aktiengesellschaft YIMPAS HOLDING A.G., mit Amtssitz in L-2550 Luxembourg, 54, avenue du X Septembre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 78.346, gegründet gemäss Urkunde vom 13. Oktober 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer und Stimmzähler Frau Rachel Uhl, Jurist, wohnhaft in Kédange (Frankreich).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 70 (siebzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von je EUR 500,- (fünfhundert Euro) die das gesamte Gesellschaftskapital von EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1) Änderung der Firmierung in AYTAC GROUP HOLDING A.G.

2) Statutarische Ernennungen.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die anonyme Gesellschaft vom 19. März 2001 an die Bezeichnung AYTAC GROUP HOLDING A.G. führen soll.

Artikel eins der Satzung wird also ergänzt um folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Holding - Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AYTAC GROUP HOLDING A.G.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Entlastung, mit Wirkung vom 19. März 2001 an, des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes und geschäftsführenden Direktors:

Die Aktiengesellschaft YIMPAS CROUP A.G., mit Sitz in CH-6376 Emmetten (Schweiz), 26 Gumprechstrasse.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom 19. März 2001 an:

die Gesellschaft AYTAC, G.m.b.H., mit Sitz in B-4700 Eupen (Belgien), 31, Industriestrasse; als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Dieses Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 128S, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(27763/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**AYTAC GROUP HOLDING A.G., Société Anonyme Holding,
(anc. YIMPAS HOLDING A.G.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 78.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27764/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FIXI HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.548.

In the year two thousand and one, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of WOLLARS HOLDING S.A., R. C. Number 79.548, originally incorporated under the denomination of FIXI HOLDING S.A., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated December 5, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary, dated February 28, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at ten a.m., Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Séverine Canova, lawyer, residing in Metz (France).

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the six thousand (6,000) shares having a par value of one hundred (100.-) Euros each, representing the total capital of six hundred thousand (600,000.-) Euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of WOLLARS HOLDING S.A. with an amount of four hundred thousand Euros (400,000.- EUR), thus increasing the subscribed capital from its present amount of six hundred thousand Euros (600,000.- EUR) up to an amount of one million Euros (1,000,000.- EUR).

2. To issue four thousand (4,000) additional shares with a par value of 100.- EUR each, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to ten thousand (10,000) shares with a par value of 100.- EUR each.

3. To accept the subscription by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. of the newly issued 2,000 shares by the contribution in cash of 200,000.- EUR.

4. To accept the subscription by T.C.G. GESTION S.A. of the newly issued 2,000 shares by the contribution in cash of 200,000.- EUR.

5. To amend the Article 5 of the Articles of Association of the Company.

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company's share capital is increased by an amount of EUR 400,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 600,000.- to EUR 1,000,000.- by the creation and issue of 4,000 new shares with a par value of EUR 100.- each, having the same rights and obligations as the shares already existing.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

1. for 2,000 new shares by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B,

and

2. for 2,000 new shares by T.C.G. GESTION S.A., a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

The new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 400,000.- is henceforth at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is set at one million Euro (1,000,000.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Valuation

For registration purposes the present increase of share capital is valued at sixteen million one hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty (16,135,960.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WOLLARS HOLDING S.A., R. C. Numéro 79.548, constituée originellement sous la dénomination de FIXI HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 5 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire, en date du 28 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France).

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Séverine Canova, juriste, demeurant à Metz (France).

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille (600.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de WOLLARS HOLDING S.A. à concurrence d'un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de six cent mille euros (600.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR).

2. Emission de quatre mille (4.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, pour augmenter le nombre des actions émises à dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

3. Acceptation de la souscription par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de 2.000 actions nouvelles et libération par apport en espèces de 200.000,- EUR.

4. Acceptation de la souscription par T.C.G. GESTION S.A. de 2.000 actions nouvelles et libération par apport en espèces de 200.000,- EUR.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 400.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 600.000,- à EUR 1.000.000,-, par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites comme suit:

1. pour 2.000 nouvelles actions par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B,

et

2. pour 2.000 nouvelles actions par T.C.G. GESTION S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 400.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante (16.135.960,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Martz, J. Correia, S. Canova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 129S, fol. 27, case 2. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27761/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

**WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FIXI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.548.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°459 du 13 avril 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(27762/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

CAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirtieth of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CREDIT ACCEPTANCE CORPORATION, having its registered office at 25505 W. Twelve Mile Road, Suite 3000, Southfield, Michigan 48034-8339,

hereby represented by Mr Stéphane Hadet, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on March 14, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Corporate form

Art. 1. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 17 and 23 the exceptional rules applying to one member company.

Corporate Object

Art. 2. The objects of the Company are to hold participation in any form whatsoever in companies in Luxembourg or abroad and carry out the business of a lending institution and financier to affiliated or related group companies, either directly or through one or more branches of the Company established in such places as the directors may determine from time to time, and in furtherance thereof to (i) grant, extend or otherwise make available or provide to any such company any advance, credit facility, loan or other form of credit or financial accommodation (including, without limitation, any guarantee, indemnity or other form of assurance to third parties in respect of any indebtedness, liabilities or obligations of such company to third parties), and (ii) invest by way of debt (or the purchase of debt) in any manner whatsoever in any such company (including, without limitation, purchase or otherwise acquire any negotiable or non-negotiable instrument, bond, debenture, note or other debt obligation issued by such company or any loan, whether secured or unsecured, made by any other person to such company and the security therefore) (iii) to hold shares or other investments in any form whatsoever in any companies, whether domestic or foreign, and (iv) to carry on any other business and do such other acts which may seem capable of being conveniently carried on in connection with any of these objects, or calculated, directly or indirectly to enhance the value of, or facilitate the realisation of or render profitable any of the property or rights of the Company and to do all such things as are incidental or conducive to the attainment of any of these objects.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures, and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Duration

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Denomination

Art. 4. The Company will have the name CAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Registered office

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Share Capital - Shares

Art. 6. 6.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), divided into five hundred (500) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. The additional authorised share capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), divided into five thousand (5.000) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The manager(s) of the Company is/are authorised and instructed to render effective such increase of the share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed. The manager(s) shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims, or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The manager(s) is/are hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he/they may from time to time resolve to affect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The manager(s) is/are further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager(s), provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital as authorised, Article 6.1 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the manager(s) shall authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 7. Modification of share capital.

The subscribed share capital and the additional authorised share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17 third paragraph of these Articles. Moreover, the subscribed share capital may be increased by the board of managers pursuant to Article 6.2 of these Articles.

Art. 8. Profit participation.

Each share entitles the holder to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares.

In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares are freely transferable among shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of shareholders representing three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, no consent shall be required when the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the manager by process-server and notified to the members by registered mail.

However, during the said period of three months, the shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law, by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.

The repurchase price of the shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Art. 11. Registration of shares and their transfer.

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until notice is given to the Company or the transfer is accepted by the Company in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 12. Appointment and removal.

The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

Art. 13. Powers.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 14. Representation and signatory power.

In dealing with third parties as well as in justice, each manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this Article 14 have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures.

The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by one manager.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the members of the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (express mail or special courier), telegram, telex, or fax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and the convening notice sent at least 24 hours prior to the hour set for such meeting. This notice may be sent by telefax and/or telegram. This notice may be waived by each director in writing or by fax or telegram or telex. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board, each manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax, telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment or conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing, by fax, telegram, telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all managers. Such approval may be in a single document or in several separate documents.

In the event that any manager or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such manager's or officers' interest therein shall be reported by the board of managers at the next succeeding meeting of shareholders, subject to the responsibility of the board of managers.

Art. 16. Liability of managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

General shareholders' meeting**Art. 17. General shareholders' meetings.**

The single shareholder, assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares owned. Each shareholder shall have a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only valid if they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by a majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Where the number of shareholders does not exceed twenty-five, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all shareholders after having received the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted. Such approval may be in a single document or in several separate documents.

Art. 18. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 30th day of the month of June at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Audit

Art. 19. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders, in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Fiscal year - Annual accounts**Art. 20. Fiscal year.**

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 21. Annual accounts.

Each year, the manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers, shall prepare an inventory (indicating all the movable and immovable assets of the Company and all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company), a balance sheet and a profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s).

Distribution of profits

Art. 22. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 24. Except in the case of dissolution by court order, dissolution of the company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Reference to the law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
CREDIT ACCEPTANCE CORPORATION, prenamed	500	12,500.-	100.00%
Total:	500	12,500.-	100.00%

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

- The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Douglas W. Busk, residing in Troy, 6552 Canmoor, MI 48098;
 - Mr Donald A. Foss, residing in Farmington Hills, 26820 Drake Road, MI 48331;
 - Mr Brett Alan Roberts, residing in Birmingham, 1015 Lake Park, MI 48009.

2. The address of the Company is fixed in L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CREDIT ACCEPTANCE CORPORATION, having its registered office at 25505 W, Twelve Mile Road, Suite 3000, Southfield, Michigan 48034-8339,

ici représentée par Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Forme sociale

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 17, et 23, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Objet social

Art. 2. La Société a pour objet de détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger et d'exercer l'activité d'institution de prêt et celle de financier pour les sociétés affiliées ou liées au groupe, soit directement, soit par une ou plusieurs succursales de la Société, établies à tels endroits que les administrateurs peuvent déterminer de temps en temps et en plus de cette activité, (i) la Société a pour objet d'accorder, d'étendre ou autrement de mettre à disposition, ou de fournir à une de ces sociétés toutes avances, facilités de crédit, prêts ou autres formes de crédit ou soutien financier (y inclus, sans limitation, toute garantie, indemnité ou autre forme de sûreté à une tierce partie concernant les dettes, responsabilités ou obligations de ces sociétés à l'égard d'une partie tierce) et (ii) d'investir par le moyen de dettes (ou l'achat de dettes) de quelque manière que ce soit dans une telle société (y inclus, sans limite, acheter ou autrement acquérir tout instrument négociable ou non négociable, obligation, titre d'emprunts, bons de caisse et autres valeurs émises par une telle société ou un prêt, garanti ou non, fait par une autre personne à une telle société et la garantie y relative) (iii) de détenir des actions ou autres investissements peu importe la forme dans toutes sociétés, qu'elles soient domestiques ou étrangères, et (iv) d'effectuer toute autre activité et d'effectuer les autres actes qui semblent capables d'être effectués convenablement en rapport avec son objet, ou calculés, directement ou indirectement pour augmenter la valeur, ou faciliter la réalisation, ou rendre profitable une des propriétés ou droit de la Société et d'effectuer toutes les autres choses qui sont incidentes ou qui conduisent à l'achèvement d'un de ces objets.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Durée

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Dénomination

Art. 4. La Société aura la dénomination CAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Siège social

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital social - Parts sociales

Art. 6. 6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement souscrites et libérées.

6.2. Le capital autorisé additionnel est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), divisés en cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le ou les gérant(s) est/sont autorisé(s) et mandaté(s) à réaliser cette augmentation, en tout ou partie, de temps à autre, pour toute part autorisée qui n'a pas encore été souscrite. Le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Le ou les gérant(s) de la société est/sont autorisé(s) et mandaté(s) à fixer les conditions relatives à toute souscription ou il(s) peut/peuvent de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts entièrement libérées aux associés en lieu et place de dividendes.

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont encore autorisé(s) à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts aux conditions fixées par le ou les gérant(s), à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas proposés au public.

Chaque fois que le ou les gérant(s) aura/auront effectué une augmentation de capital telle qu'autorisée, l'Article 6.1. des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action et le ou les gérant(s) prendront ou mandateront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social souscrit et le capital additionnel autorisé peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 17, paragraphe 3 des présents Statuts. En outre, le capital souscrit peut être augmenté par décision du conseil de gérance en vertu de l'article 6.2. des présents Statuts.

Art. 8. Participation aux profits.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert des parts sociales.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre eux.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés sauf avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans cette hypothèse, aucun consentement ne sera requis lorsque les parts sont transmises aux héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'Article 199 de la Loi, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une Société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Art. 11. Enregistrement de parts et leur transfert.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Le transfert des parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Management

Art. 12. Nomination et révocation.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associés.

Le(s) gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés et est/sont révocables ad nutum.

Art. 13. Pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Représentation et signature autorisée.

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 14.

En cas de gérant unique, la société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 15. Président, vice-président, secrétaire, procédures.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou suivant le cas le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président temporaire à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, dans le lieu indiqué par l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, sera expédié par lettre (courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex ou télécopie au domicile des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans l'avis de convocation et un préavis de 24 heures au moins avant l'heure fixée pour une telle réunion par télécopie et/ou télégramme suffira. En cas d'accord par écrit, par télécopie, télégramme ou télex de chacun des gérants, il pourra être renoncé à cette convocation. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions tenues à des heures et places prescrites dans un calendrier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront consentis afin que tout gérant dispose suffisamment de temps avant chaque réunion du conseil de gérance d'un exemplaire des documents et/ou de pièces devant être discutés ou décidés par le conseil lors d'une telle réunion.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements de vidéo-conférence et de conférence-téléphonique sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront également être émis par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou téléphone, pour autant que dans ce cas, un tel vote soit confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises lorsqu'elles sont approuvées par écrit par l'ensemble des gérants. Ces approbations peuvent être établies sur un document unique ou plusieurs documents séparés.

Dans l'hypothèse où un gérant ou un directeur de la société a un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société (autre que celui lui conféré ès qualités d'administrateur, directeur ou employé de l'autre partie contractante), il devra faire part au conseil de gérance de son intérêt personnel et ne pourra prendre part au vote sur la transaction dont question; le conseil de gérance aura la responsabilité de rapporter à l'assemblée des actionnaires suivante les intérêts de ce gérant ou directeur de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants.

Le ou les gérant(s) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Assemblée générale des associés**Art. 17. Assemblée générale des associés.**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si le nombre des associés ne dépasse pas les vingt-cinq, des résolutions circulaires d'associés pourront être valablement prises si elles sont approuvées par tous les associés ayant reçu le contenu précis du texte de la résolution ou de la décision à adopter. Ces approbations peuvent être établies sur un document unique ou plusieurs documents séparés.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée le 30 du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour devait être un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour bancaire suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Vérification des comptes

Art. 19. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soit(ent) associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

L'Année fiscale - Les comptes annuels

Art. 20. L'année fiscale.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 21. Les comptes annuels.

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société accompagné d'une annexe résumant toutes les obligations et dettes des gérants, commissaires aux comptes et des associés à l'égard de la société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Distribution des profits

Art. 22. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 24. Sauf dans le cas de dissolution par la décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Référence à la Loi

Art. 25. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CREDIT ACCEPTANCE CORPORATION, prénommé	500	12.500,-	100,00%
Total:	500	12.500,-	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

La Société est administrée par les gérants suivants:

- a. Monsieur Douglas W. Busk, demeurant à Troy, 6552 Canmoor, MI 48098;
 - b. Monsieur Donald A. Foss, demeurant à Farmington Hills, 26820 Drake Road, MI 48331;
 - c. Monsieur Brett Alan Roberts, demeurant à Birmingham, 1015 Lake Park, MI 48009.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hadet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 8CS, fol. 92, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 2001.

G. Lecuit.

(27767/220/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(27754/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.528.

Conseil d'administration

Monsieur Berndt Kockum, Risk Manager, demeurant à Wallingatan 37, S-111 24 Stockholm, Suède

Madame Ann Ahlberg, President (VATTENFALL Treasury), demeurant à Stockholm, Suède

Monsieur Jonas Florenius, Head of Corporate and Project Finance, demeurant à Stockholm, Suède.

Réviseur d'entreprise

ERNST & YOUNG S.A.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 avril 2001

L'assemblée générale du 10 avril 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs Berndt Kockum et Jonas Florenius ainsi que Madame Ann Ahlberg.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

ERNST & YOUNG S.A., LUXEMBOURG, a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour VATTENFALL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27755/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

D.D. BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur David Tlolka, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 14, boulevard Jeanne d'Arc.
- 2.- Monsieur Didier Pussé, indépendant, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange-Grande), 21, rue des Bergeronnettes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un commerce de café-bar-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de D.D. BAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après comme suit:

1.- Monsieur David Tlolka, préqualifié, cinquante-cinq parts sociales	55
2.- Monsieur Didier Pussé, préqualifié, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son admi-

nistration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur David Tlolka, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 14, boulevard Jeanne d'Arc.

b) Gérant administratif:

Monsieur Didier Pussé, indépendant, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange-Grande), 21, rue des Bergeronnettes.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de Frs 50.000,- (cinquante mille francs), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent, et ceci avant toute activité.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tlolkka, D. Pussé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 857, fol. 98, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(27769/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

D.D. BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

Assemblée générale extraordinaire des associés, tenue sous seing privé, au siège de la société, en date du 20 avril 2001

Les deux seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée D.D. BAR, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur David Tlolkka, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 14, boulevard Jeanne d'Arc, en tant que gérant technique de la société et de lui accorder pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Didier Pussé, indépendant, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange/Grande), 21, rue des Bergeronnettes, en tant que gérant administratif de la société et de lui accorder pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouveaux gérants technique et administratif de la société D.D. BAR, S.à r.l., prédésignée, pour une durée illimitée

a) Gérant technique:

Monsieur Didier Pussé, indépendant, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange-Grande), 21, rue des Bergeronnettes.

b) Gérant administratif:

Monsieur David Tlolkka, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 14, boulevard Jeanne d'Arc.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de Frs 50.000,- (cinquante mille francs), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

D. Tlolkka / D. Pussé

Associé / Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2001, vol. 319, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(27770/239/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

UNIVERSAL FOODS HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 128S, fol. 88, case 7, que la société UNIVERSAL FOODS HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

J. Elvinger.

(27749/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 38.255.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2001, vol. 319, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l.

(27739/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TRIPLANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 79.481.

—
La société a conclu une convention de domiciliation avec DMS & ASSOCIES, S.à r.l. pour une durée indéterminée prenant effet le 30 novembre 2000.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27740/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

TURICUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 77.495.

—
La société a conclu une convention de domiciliation avec DMS & ASSOCIES, S.à r.l., pour une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27741/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UESPELTER SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 44, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 69.861.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 9 avril 2001, vol. 133, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2001.

Signature.

(27742/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

VANBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.083.

—
Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mars 2001

PIM GOLDBY

Signature

Agent domiciliataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27752/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UME, UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27743/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UME, UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27744/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UME, UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27745/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UME, UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2001

* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en ITL, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27746/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

UNITED TILES S.A.

Signatures

(27747/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.608.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2001

Monsieur de Bernardi Angelo, Monsieur Pellati Giancarlo et Monsieur Zannoni Oscar sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Whitecourt Ian est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

UNITED TILES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27748/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2001.

EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Jean Paul van der Kindere, dirigeant de société, demeurant à B-La Hulpe, ici représenté par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2001.

2. Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2001.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EUROSYN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure pro-

visoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent mille Euro (1.200.000,- EUR), représenté par douze mille (12.000) actions de cent Euro (100.EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de dix millions huit cent mille Euro (10.800.000. EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille Euro (1.200.000.- EUR) à douze millions d'Euro (12.000.000.- EUR), le cas échéant par l'émission de cent huit mille (108.000) actions nouvelles de cent Euro (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de dispositions seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre, qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Michel Jean Paul van der Kindere, prénommé, onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	11.999
2. Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, une action	1
Total: douze mille actions.	12.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille Euro (1.200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante-huit millions quatre cent sept mille huit cent quatre-vingts francs luxembourgeois (48.407.880,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, prénommé,

b) Mademoiselle Elise Lethuiller, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 8CS, fol. 91, case 11. – Reçu 484.079 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 2001.

G. Lecuit.

(27772/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.

HOUSE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Erwin Duren, maître façadier-plâtrier, demeurant à L-3936 Mondercange, 5 op Feileschterkeppchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOUSE DESIGN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de plâtrerie, d'isolation, faux-plafonds, façades nouvelles et anciennes, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Erwin Duren, maître façadier-plâtrier, demeurant à L-3936 Mondernange, 5 op Feileschterkeppchen, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, lot 5 du Centre Commercial Match.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Erwin Duren, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Duren, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 29, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2001.

T. Metzler.

(27773/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2001.